



# VOIX D'EAUX

## DANS CE NUMÉRO :

<i>Le Mot du Président</i>	1
<i>Edito</i>	1
<i>Les Gardes Canaux</i>	2-3
<i>Tribune :</i> <i>Elinor OSTROM, Prix</i> <i>Nobel d'économie</i>	4
<i>Liste de Diffusion</i>	4

## LE MOT DU PRÉSIDENT

Nous achevons une année 2009 durant laquelle nous avons avancé dans des projets importants, non seulement pour les ASA en gestion au SMGAS, mais aussi pour les territoires sur lesquels elles interviennent. Les Statuts des ASA sont majoritairement en conformité avec la nouvelle réglementation, nous avons fortement participé à la rédaction du volet hydraulique de la Charte du Parc Naturel Régional de Camargue, le Contrat de Canal Sud-Alpilles est entré dans une phase essentielle, les Schémas Directeurs en cours et notamment celui visant à réorganiser l'ensemble des ASA d'Assainissement de Camargue a très fortement avancé. Je me réjouis de ces travaux mais encore plus du développement d'un climat de confiance et d'entente avec nos partenaires.

Le travail de longue haleine que nous avons engagé sur plusieurs fronts prendra sans aucun doute plus d'ampleur pour cette nouvelle année. Très nombreux sont parmi vous, Présidents, Syndics et Partenaires, ceux qui participent à ce travail en y consacrant souvent beaucoup de temps et d'énergie. Je veux vous en remercier et vous souhaiter une nouvelle année 2010 aussi fructueuse que celle qui s'achève.

Bien à vous

Le Président du SMGAS

Jean-Paul Taris



*Credit photo : H. Hote / Agence Caméléon*

## EDITO

Les ASA sont peut-être Prix Nobel d'Economie 2009 dans la mesure où les principes énoncés par Elinor Ostrom et récompensés cette année affirment très fortement ceux des ASA (*cf. notre article page 4*). Mais à l'image du Lauréat d'un autre Prix Nobel, on peut aussi considérer qu'il s'agit autant, sinon plus, d'un encouragement que d'une récompense pour une tâche menée à son terme.

Les ASA participent de manière indéniable à des tâches souvent essentielles d'aménagement du territoire. Il est inutile de revenir ici sur ce point, nous les abordons dans Voix d'Eau de manière récurrente et nous adressons à un public averti.

Nous prenons ce lien avec le Prix Nobel comme un encouragement, en ce sens où il nous amène à faire un point non seulement sur les réussites mais aussi sur les points à améliorer pour continuer d'être en conformité avec les thèses d'Elinor Ostrom. Le point essentiel dans ce domaine a sans aucun doute trait à la Vie Associative des ASA et à la Gouvernance, ou et pour être plus clair, aux Pouvoirs dans les ASA. Nous ne pourrions prétendre concorder aux préconisations fondamentales d'Elinor Ostrom qu'à partir du moment où tous les usages et usagers disposeront d'un pouvoir proportionnel à leur intérêt dans le cadre de l'Assemblée des Propriétaires et siègeront au Syndicat. A ce jour un tel équilibre n'existe

que très peu et à titre d'essai. Il est évident qu'il est aujourd'hui très difficile de dépasser la méconnaissance de l'autre et les *apriori*, voire la confrontation et le conflit ouvert, nous en faisons tous les jours l'expérience. Mais au-delà même des propriétaires adhérents, il semble légitime que les collectivités gestionnaires de territoires ainsi que celles ayant intérêt à l'ASA (Communes et Conseil Général au titre de la collecte des eaux de voirie) siègent aux réunions du Syndicat. Il s'agit bien évidemment de trouver un équilibre de pouvoir et donc de définir des règles adaptées à chaque situation et non de déposséder des gestionnaires efficaces, dévoués et bénévoles. Améliorer et non révolutionner.

La démarche de Contrat de Canal engagée par l'ASA des Arrosants de la Crau (*cf. numéro précédent*), par son travail de concertation, va dans ce sens. L'intégration d'un représentant des usages non-agricoles dans le Syndicat de l'ASA d'Irrigation de la Haute Crau a permis le développement d'un dialogue en lieu et place d'une confrontation et d'une défiance permanente, dialogue ou chacun est mieux à même de comprendre les attentes des autres, de les prendre en considération. Aujourd'hui ce dialogue a généré un engagement commun et fort autour d'un projet de modernisation qui sera d'autant plus pris en considération par les partenaires que les intérêts et les usagers sont unis.



*De la surveillance  
à l'intervention  
technique, le garde  
est le garant du  
bon  
fonctionnement de  
l'Association*

*L'assermentation  
permet au garde  
de dresser des  
procès verbaux  
sur son périmètre*

## LES GARDES CANAUX DES MISSIONS PRIMORDIALES

**Une quinzaine d'Associations Syndicales de Propriétaires (ASP) membres du SMGAS emploient des gardes canaux. Principalement employés par les ASP d'irrigation, leurs missions sont variées mais essentielles au bon fonctionnement de l'ASP.**

Les gardes canaux exercent des missions primordiales pour l'Association car elles permettent d'assurer le service dans les meilleures conditions pour les usagers.

Si leurs missions sont variables d'une Association à l'autre certaines d'entre-elles sont récurrentes :

- la surveillance des canaux : en particulier pendant la saison de mise en eau des canaux, le garde est responsable de surveiller les niveaux d'eau et de trouver l'équilibre pour que tous les adhérents aient accès à l'eau sans que des débordements ne se produisent.
- le réglage des martellières : dans la majorité des ASA, la manipulation des vannes est effectuée uniquement



*La martelière d'Antonelle en Camargue*

par le garde, à la demande des arrosants, afin de répondre au mieux à leurs besoins.

- la distribution des débits : le garde est chargé de vérifier que les droits d'eau de chacun soient respectés ou que le débit permette d'alimenter la surface souscrite.
- les travaux d'entretien : en particulier pendant la période de chômage du canal, le garde peut être chargé de petits travaux d'entretien, le gros œuvre étant effectué par des entreprises extérieures ; ces travaux peuvent être de la peinture, du débroussaillage, du désherbage ou du colmatage,
- les déclarations de cultures : afin d'établir le rôle d'exploitation, il recueille et contrôle l'exactitude les déclarations de cultures.
- une partie de vérification : il étudie les factures et suit les chantiers en cours sur le canal ; Il est également vigilant pour la prévention des inondations en cas d'orage.
- les pouvoirs de police : certains gardes ont reçu un agrément de la Sous-préfecture et du tribunal d'instance pour s'assurer que les règles de fonctionnement de l'ASA sont appliquées correctement.

Il est à noter que sur une des ASP d'assainissement, le garde est chargé de la conduite et de la manipulation d'une pelle mécanique pour procéder à l'entretien et à la réparation des berges.

Le garde est avant tout le lien technique et humain entre le Président et les adhérents. Il est à la fois le vecteur de communication et l'image de l'ASA auprès de ses membres. Il est la personne accessible, présente sur le canal, qui gère souvent les problèmes inhérents au fonctionnement des canaux.

## L'ASSERMENTATION, UNE DÉMARCHE EN CINQ TEMPS

**L'agrément des gardes canaux en « gardes particuliers » suit une procédure en cinq étapes, de la demande de commissionnement à l'assermentation devant le tribunal d'instance.**

Conformément au décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés et à la circulaire correspondante du 9 janvier 2007, la procédure d'agrément des gardes particuliers a changé.

Elle se déroule en plusieurs étapes. Notons qu'un garde qui est propriétaire sur le périmètre de l'ASA dont il assure la surveillance ne peut recevoir d'agrément.

- le titulaire des droits sur le périmètre de l'ASA en la personne de son représentant, le Président, remplit un acte de commission qui désigne le garde particulier et les missions qui lui sont confiées.

- si le garde est assermenté depuis moins de 3 ans, il doit faire valider son aptitude technique et donc suivre une formation qui aborde les notions juridiques de base ainsi que les droits et devoirs du garde particulier.

- le dossier est transmis à la Sous-préfecture. Elle procède à une enquête administrative qui a pour objet de vérifier la moralité des gardes candidats à l'agrément.

- si le dossier est accepté, la Sous-préfecture émet un arrêté d'agrément pour une durée de 5 ans. La procédure sera simplifiée pour le renouvellement d'agrément. Cet arrêté est transmis au Tribunal d'Instance pour validation et signature, accompagné d'une carte de commissionnement.

- le garde doit prêter serment devant le juge du tribunal d'instance qui en prendra mention à travers un procès verbal de prestation de serment et en portera la preuve sur la carte de commissionnement. Il affirme la formule suivante: « je jure et promets de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent. Je jure et promets, en outre de

veiller à la conservation de toutes les propriétés qui sont sous la foi publique et de toutes celles dont la garde m'a été confiée par l'action de ma nomination.»

Le garde est désormais agrémenté. Il est tenu de détenir sa carte de commissionnement ou sa décision d'agrément en permanence sur lui. Il est maintenant en droit de faire appliquer la loi, les statuts de l'ASA et son règlement de service sur le périmètre. Il est habilité à dresser des procès verbaux lorsqu'il constate une infraction sur le canal.

A.S. : Aube de Bouic  
NOM : GIRAUD  
PRENOM : Christian  
DATE ARRETE : 01/09/2009



Par arrêté du Sous-préfet d'Arles, en date du 01/09/09, M. GIRAUD est agréé en qualité de garde particulier. Il est habilité à dresser des procès verbaux de constatation à toute personne qui dégraderait le canal ou enfreindrait la loi sur son périmètre. Il est également compétent pour faire appliquer les statuts et le règlement de service aux adhérents.

*Carte de commissionnement*



## LES RÉALISATIONS DE L'AGRÈMENT

*L'assermentation permet au garde de dresser des procès verbaux aux membres de l'Association Syndicale.*

Le garde particulier est un agent chargé d'une mission de police judiciaire. Il est donc présent, en plus des missions listées précédemment, pour assurer la surveillance sur le Périmètre Syndical de l'ASA. Notons cependant qu'il ne peut pas disposer d'une arme. Il doit également faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention de garde particulier.

Il est habilité à établir un procès verbal de constatation pour notifier tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont il a la garde (article 29 du code de procédure pénale). Les procès verbaux ainsi renseignés sont remis ou envoyés par lettre recommandée directement au procureur de la République dans les trois jours.

En dehors du territoire sur lequel il est commissionné, le PV qu'adresserait un garde particulier serait nul. Le procureur de la République décide des suites à donner à l'affaire.

Si cela est prévu par les Statuts de l'Association, le garde peut également appliquer des sanctions financières aux adhérents.

Cependant ces solutions ne sont à envisager qu'en dernier recours. En effet le dialogue est privilégié afin de résoudre au mieux les difficultés que peuvent rencontrer les adhérents ou l'ASA dans l'exercice de son objet. Le garde reste avant tout un interlocuteur de terrain.

## UN MÉTIER EN EVOLUTION CONSTANTE

*Les Associations Syndicales de Propriétaires affiliées au SMGAS sont en pleine phase d'adaptation à leurs nouveaux enjeux structurels, techniques et légaux. Les rôles et compétences des gardes canaux devraient de ce fait très sensiblement évoluer.*

Avec la disparition d'une main-d'œuvre abondante mise à la disposition des ASP, le garde canal est devenu l'acteur de terrain central pour assurer le service fourni par l'Association Syndicale. Les tâches actuelles que nous avons abordées ici ont cependant vocation à évoluer pour répondre aux enjeux actuels des Associations.

Si les gardes interviennent déjà au niveau technique, le niveau de compétences dans les deux domaines complémentaires que sont l'électro-mécanique (stations de pompage) et les travaux publics (canaux) sont à développer par la formation et dans le cadre du renouvellement des postes lors des départs à la retraite. Il ne s'agit en aucun cas de se substituer aux entreprises intervenant en ces matières, mais d'une part de développer des interventions internes simples (entretien, maintenance, petites réparations) et d'autre part de mieux encadrer les intervenants externes (analyse des propositions d'intervention et de réparation, encadrement des chantiers). Le résultat attendu de ces compétences est double : des interventions techniques externes à la qualité améliorée et des économies notables sur les coûts d'entretien et de réparation.

Ces compétences se justifient d'autant plus que de nouveaux outils sont à mettre en place pour améliorer la gestion des ouvrages : outils de mesure des flux (sondes positionnées en points stratégiques) et outils de régulation des flux. Le garde aura ici pour tâche complémentaire d'effectuer un travail de relevé, de mise en forme, d'analyse et de restitution des données mesurées sur les canaux, ceci en collaboration avec un service coordinateur chargé d'effectuer ce même travail de synthèse, d'analyse et de restitution, mais cette fois-ci à l'échelle d'un bassin hydraulique cohérent et dans le cadre d'une gestion concertée.

Cependant, la plus grande part des nouvelles tâches à effectuer concernera certainement le domaine du relationnel avec les adhérents et partenaires.

Le paysage humain des ASA a connu et connaît encore aujourd'hui une très forte mutation : multiplicité des usages, mutations et morcellements des parcelles, multiplicité des niveaux de compréhension et d'acceptation, très large spectre d'attentes en terme de service. A titre d'exemple, l'Association Syndicale Constituée d'Office (ASCO) d'Assainissement de Corrèze-Camargue-Major regroupaient 380 propriétaires en 1974 et 1 031 en 2009, avec un basculement d'une majorité agricole à une majorité « néo-rurale ». Il est impératif dans ce contexte de développer les moyens visant à maintenir voire retisser les liens entre les ASA et leurs adhérents : communication régulière vers les adhérents (bilans moraux et financiers annuels), communication spécifique aux nouveaux propriétaires (document explicatif de

bienvenue), communication spécifique aux riverains des ouvrages syndicaux ou propriétaires des fonds d'ouvrages syndicaux (servitudes, état des accès et des ouvrages, planning des travaux et des interventions d'entretien).

Les ASA ne remplissent pas une mission de Service Public uniquement à destination de leurs seuls propriétaires adhérents. Il sont aussi acteurs en matière de gestion des eaux pluviales et urbaines, de recharge d'aquifères, de cadre de vie et d'environnement. Les partenariats existants aujourd'hui sont indispensables mais restent à développer et finaliser pour donner une cohérence technique et non plus seulement institutionnelle en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource.

Si le Président est élu pour représenter l'ASA et doit jouer un rôle moteur dans ces deux perspectives, seul le garde a la disponibilité et la présence nécessaire sur le terrain pour que cette politique de proximité soit effective et efficace au quotidien. Il doit être donc mobilisé sur ces thèmes, mais surtout formé et soutenu dans la mesure où il s'agit ici de compétences spécifiques dans un environnement souvent délicat (conflits d'intérêts) et parfois conflictuel (contestations avérées voire contentieux).

Il n'en demeure pas moins que le garde canal tient bel et bien une place centrale dans nos réflexions sur le devenir des ASA.

*Le garde est habilité à établir des procès verbaux de constatation pour notifier tout délit*

*Les tâches du Garde Canal sont destinées à être diversifiées*



*Le Garde Canal est un interlocuteur-clé dans le domaine associatif*

## UNE CERTAINE VISION DE L'ASA : ELINOR OSTROM PRIX NOBEL D'ECONOMIE

Nous consacrons exceptionnellement cette rubrique à une personnalité non élue au sein des ASA affiliées au SMGAS.

Elinor Ostrom est américaine et politologue, membre de l'Académie Nationale des Sciences des Etats-Unis et Professeur de Sciences Politiques à l'Université d'Indiana. Elle partage le Prix Nobel d'Economie 2009 avec Oliver Williamson. Ce prix est décerné pour la troisième année consécutive à des travaux portant non plus sur des théorisations dans les domaines de la modélisation économique, mais bien au contraire sur les réalités des échanges telles qu'ils existent dans la communauté humaine, et pour lesquels la réalité humaine est au centre d'une observation et non d'une théorisation.

Ainsi les travaux d'Elinor Ostrom ont porté sur les biens communs, un principe de propriété et de gouvernance dans laquelle les décisions collectives communautaires sont placées au centre du fonctionnement socio-économique. Le « bien commun » est ce qui n'appartient pas à un seul individu mais à une communauté en ayant l'usage et géré par cette même communauté. Ce principe s'est depuis des siècles opposé à celui de la disparition de ces « biens communs » au profit d'une capitalisation de tout bien et pour un usage systématiquement individuel. Dans les années 1960, une thèse socio-économique a visé à démontrer que la gestion des biens en biens communs conduisait à la ruine de tous les membres de la communauté, dans la mesure où l'intérêt individuel, considéré ici comme un élément fondamental de la condition humaine, poussait à un usage extrême de la ressource considérée. En conséquence de cette théorie le néo-libéralisme a connu ses trente glorieuses idéologiques.

Pourtant le principe des biens communs revient aujourd'hui très fortement sur le devant de la scène et est considéré comme réaliste et bien mieux adapté aux enjeux actuels que son concurrent néolibéral. Deux arguments de poids sont mis en avant pour étayer ce point de vue. Tout d'abord les théories néolibérales sont considérées comme les principales responsables des dernières crises et de la crise actuelle. D'autre part la réalité du terrain vient battre en brèche la théorie socio-économique des années 1960. Les travaux des chercheurs tels Elinor Ostrom démontrent depuis 1990 que la gestion communautaire des biens communs fonctionne et cette démonstration n'est pas abstraite, mais bien au contraire, s'appuie sur l'observation des succès de ce principe à travers le monde et dans des domaines très différents.

L'apport particulier d'Elinor Ostrom se situe dans son approche des biens communs en tant que forme spécifique de propriété. Elle apporte de ce fait un élément fondamental contredisant la théorie néolibérale : un bien commun considéré comme une forme de propriété commune impose des règles de partage et de gestion au bénéficiaire, non pas de l'individu mais de la collectivité, et donc avec le souci d'une gestion non destructrice de la ressource puisqu'il s'agit de la préserver



pour le bien de la communauté. Il s'agissait là d'un aspect négligé par la théorie néolibérale.

Dans le domaine qui nous concerne, Elinor Ostrom développe dans une étude spécifique aux réseaux d'irrigation les principes observés sur le terrain dans des pays aussi différents que le Mexique ou les Philippines et qui ont fait et font encore le succès des réseaux d'irrigation. Il est frappant d'y constater une concordance très forte avec le principe français de l'ASA, même si celui-ci n'a jamais été abordé par la chercheuse. Ainsi apparaissent dans ses écrits sur le sujet les principes de prépondérance de gestion sociale sur la gestion technique, de législation et de gestion par les bénéficiaires eux-mêmes, de spécificité de chaque règle à chaque réseau, d'impératif de présence constante sur le terrain des acteurs. Les règles de Statuts, de Périmètre Syndical, d'Assemblée des Propriétaires, de Syndicat, de Règlement de Service sont indiquées. Même les règles de participation à hauteur de l'intérêt au service et de collègues d'usagers sont clairement explicitées.

Il ne s'agit pas là d'un hasard. Contrairement aux réseaux d'irrigation étatiques ou placés sous l'autorité d'une structure se substituant aux usagers, et qui connaissent des échecs retentissants, les réseaux connaissant le succès sont le résultat d'une longue histoire sociale autour de la ressource en eau. Il n'est donc pas étonnant de retrouver les principes d'Elinor Ostrom dans les textes légiférant les ASA, car ces mêmes textes n'ont pas été écrits *ex nihilo* mais se fondent sur cinq siècles d'histoire de la gestion communautaire de l'eau d'irrigation en France. Une histoire avec ses crises, mais qui s'est toujours évertuée à construire sur la base de ses succès et non à détruire sur la base de ses erreurs. Un aspect essentiel rappelé avec force par Elinor Ostrom.

*Les principes de succès des réseaux d'irrigation mis en lumière par le Prix Nobel d'Economie 2009 correspondent aux principes légaux des ASA*

**Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles - SMGAS**

Pavillon du Canal  
Chemin de Barriol  
13 637 ARLES CEDEX

Téléphone : 04 90 96 44 91  
Télécopie : 04 90 49 90 77

Messagerie :  
smgas.marcos@orange.fr

**VOIX D'EAUX** : Direction de la Publication : Jean-Paul Taris — Rédaction : Claire Marcos / Philippe Pace — Crédit photo : SMGAS — Impression : SMGAS — Nombre d'exemplaires : 300

**Diffusion** : Présidents et Syndics des Associations Syndicales affiliées SMGAS, Sous-préfecture d'Arles, Sous-préfecture d'Aix en Provence, Trésorerie Municipale d'Arles-Camargue, Trésorerie Municipale de Maussane, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Marseille et Antenne d'Arles), Communes d'Arles (Maire et Adjoint Spéciaux), des Saintes Maries de la Mer, de Port-Saint-Louis-du-Rhône, de Saint-Martin-de-Crau, de Fontvieille, du Paradou, de Maussane-les-Alpilles, de Mouriers, d'Aureille, Parc Naturel Régional de Camargue, Parc Naturel Régional du Massif des Alpilles, Tour du Valat, Dynamique Écologique et Sociale en Milieu Deltaïque, Syndicat Mixte d'Étude et de Gestion de la Nappe de Crau, Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Crau, Commission Exécutive Durance, Syndicat des Riziculteurs, Comité du Foin de Crau, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône, ASA-info, Port Autonome de Marseille, Journal la Provence.